



**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU LUNDI 11 MAI 2026**

Procès-verbal à publier

L'an deux mille vingt-six le onze mai à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bessé-sur-Braye, légalement convoqué en vertu de l'article 16 du décret 95-562 du 6 mai 1995 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hugues RALUY, Président.

Étaient Présents :

M. Hugues RALUY, Mme Karine SCHNECKENBURGER, Mme Claire BESNIER, Mme Anaïs CRINIÈRE, M. Danick GILLET, Mme Olivia NADREAU, M. Fabrice SCHNECKENBURGER, Mme Nathalie GURGET GREY, représentante des Restaurants du Cœur, Mme Anne DUMAISNIL, représentante du Secours Catholique, M. Pierre MERIAUDEAU, représentant de Addictions Alcool Vie Libre, M. Yves FOUCAULT, représentant de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés, M. Alain GIGOU, M. Michel BURDIN, représentants de Générations Mouvement,

formant la totalité des Membres en exercice,

Assistait : Mme Christelle NASLÉ, secrétaire du CCAS,

M. Fabrice SCHNECKENBURGER est élu Secrétaire de séance,

Nombre de Membres

En exercice : 13

Présents : 13

Votants : 13

Date convoc. : 04.05.2026

En ouverture de séance, M. le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du conseil d'administration désignés dans le cadre du nouveau mandat municipal. Il procède à un tour de table et demande à chaque membre de se présenter.

Le procès-verbal de la réunion du 02 mars 2026 est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Il est approuvé à la majorité des membres présents, avec une abstention.

Élection du vice-Président du CCAS

(Délibération n°202605DLAS08)

- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice - Président. »
- Considérant que M. le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que Mme Karine SCHNECKENBURGER s'est portée candidate à la fonction de vice - Président du CCAS ;
- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du vice - Président à bulletins secrets ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

- Nombre de votants : 13
- Bulletins nuls : 2
- Abstention : Danick GILLET
- Suffrages exprimés : 10

Ont obtenu :

- Mme Karine SCHNECKENBURGER : 9 voix
- M. Pierre MERIAUDEAU : 1 voix

Est élue vice - Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Mme Karine SCHNECKENBURGER.

Élection du vice - Président délégué du CCAS

(Délibération n°202605DLAS09)

- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice - Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice - Président. »
- Considérant que M. le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que Mme Claire BESNIER s'est portée candidate à la fonction de vice - Président délégué du CCAS ;
- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du vice - Président délégué à bulletins secrets ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

- Nombre de votants : 13
- Abstention : Danick GILLET
- Suffrages exprimés : 12

A obtenu :

- Mme Claire BESNIER : 12 voix

Est élue vice - Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS, Mme Claire BESNIER.

Délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration

(Délibération n°202605DLAS10)

- Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, à son Président, à son vice - président ou à son vice - président délégué ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1er : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration : délivrance de bons alimentaires, de bons carburants, d'aides d'urgence (factures impayées), prise en charge des frais d'obsèques pour les Indigents ;
 - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics, à hauteur de 20 000 euros ;
 - Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Conclusion de contrats d'assurance ;
 - Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS ;
 - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, chaque fois que ses intérêts sont en jeu ;
 - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au vice - Président et au vice - Président délégué dans les mêmes matières.

Dans le cadre de la procédure d'urgence, le conseil d'administration autorise à titre dérogatoire, Mme NASLÉ Christelle en sa qualité d'adjoint administratif ayant en charge l'aide sociale à signer les décisions prises par le Président du CCAS, par le vice - Président ou par le vice - Président délégué en matière d'attribution des secours d'urgence, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

- Nombre de votants : 13
- Pour : 13 voix
- Contre : 0 voix
- Abstentions : 0 voix

Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

(Délibération n°202605DLAS11)

- Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de Bessé-sur-Braye tel que présenté en annexe. Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

- Nombre de votants : 13
- Pour : 13 voix
- Contre : 0 voix
- Abstentions : 0 voix

Commission d'attribution des logements Sarthe Habitat : désignation des représentants

(Délibération n°202605DLAS12)

L'attribution des logements sociaux se fait lors de commissions d'attributions, composées de membres désignés par différentes instances (CCAS, collectivités, ...) qui ont pour mission de désigner les futurs locataires des logements sociaux de notre commune.

Sarthe Habitat a mis en place des commissions qui fonctionnent en distanciel, ce qui permet d'éviter les déplacements et de favoriser une plus grande disponibilité des participants.

Vu le courrier de Sarthe Habitat sollicitant, à la suite des élections municipales, la désignation de représentants en charge de représenter le CCAS aux commissions d'attributions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, désigne à l'unanimité, les représentants des commissions d'attribution des logements sociaux Sarthe Habitat :

LOGEMENT SOCIAL – SARTHE HABITAT	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Claire BESNIER	Karine SCHNECKENBURGER

- Nombre de votants : 13
- Pour : 13 voix
- Contre : 0 voix
- Abstentions : 0 voix

Bons alimentaires : attribution du Président – décisions individuelles

M. le Président rappelle que les bons alimentaires sont actuellement attribués sous la forme d'un montant financier librement utilisable par les bénéficiaires. Afin de mieux encadrer l'aide apportée et de garantir qu'elle réponde prioritairement aux besoins essentiels, il est proposé de mettre en place un nouveau dispositif consistant en la délivrance de bons comportant une liste définie de denrées alimentaires ainsi que de produits d'hygiène et d'entretien. Après échanges, les membres du Conseil d'Administration s'accordent favorablement sur cette nouvelle modalité de fonctionnement, qui vise à assurer une utilisation adaptée des aides accordées tout en répondant aux besoins de première nécessité des bénéficiaires.

Demande d'une aide financière – décision individuelle

(Délibération n°202605DLAS13)

Demande d'une aide financière – décision individuelle

(Délibération n°202605DLAS14)

Convention de mise à disposition du 9 places

(Délibération n°202605DLAS15)

M. Yves FOUCAULT et Mme Olivia NADREAU ont quitté la séance avant l'examen de la présente délibération et n'ont pas pris part au débat ni au vote.

M. le Président rappelle aux membres que la commune de Bessé-sur-Braye dispose d'un véhicule 9 places mis à la disposition des personnes en recherche d'emploi, des associations besséennes, des élus pour se rendre aux diverses réunions, du personnel communal pour se déplacer aux formations professionnelles, des personnes mandatées par M. le Maire pour une mission à caractère communal.

M. le Président fait donner lecture de la convention pour la mise à disposition du mini bus et demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec les demandeurs d'emploi, les associations Besséennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition du mini bus, convention jointe à la présente délibération.

Nombre de votants : 11 voix

Pour: 11 voix

Contre: 0 voix

Abstentions : 0 voix

Vendanges 2026

Pour rappel, en 2024, une équipe de 6 demandeurs d'emploi a participé à ses premières vendanges chez Mme NICOLAS Laure-Anne, viticultrice sur le domaine de Bellivière à Lhomme. Satisfaite du travail de l'équipe, Mme NICOLAS a souhaité renouveler ce partenariat en 2025. A la suite d'un échange téléphonique du 23 avril 2026, elle confirme de nouveau son engagement pour accueillir une équipe de 9 vendangeurs.

Les membres du Conseil d'Administration sont favorables à une nouvelle participation. Mme NICOLAS souhaite recevoir les candidatures dès le mois de juillet.

* **SUPER U : dématérialisation des factures.** Le service comptabilité nous informe de leur impossibilité, pour la station-service, de continuer à accepter nos demandes pour les bons carburants que nous distribuons. De ce fait, nous sommes allés demander au garage BLUTIER qui a accepté de prendre le relais pour ce service.

Pour le magasin, cela concerne pour le moment les bons d'achats de 12 euros distribués en fin d'année, SUPER U sera dans l'impossibilité d'accepter ces bons car leur système d'encaissement associé à la dématérialisation des factures obligatoire rendent la procédure impossible.

* **Service de portage de repas à domicile :** Mme SCHNECKENBURGER propose d'organiser une distribution en porte-à-porte de flyers relatifs au service de portage de repas à domicile, afin d'en informer au mieux la population besséenne. Cette initiative vise à améliorer la visibilité de ce dispositif et à toucher les personnes susceptibles d'en bénéficier, notamment les publics les plus isolés.

* **RESO'AP:** Réseau Social d'Aides à la Personne

L'association a été fondée par la Mutualité Sociale Agricole et Générations Mouvement. Elle œuvre au développement de services à la personne par l'accompagnement des personnes hors domicile. Ainsi, elle intervient pour favoriser l'autonomie des personnes par une aide à la mobilité. Ce dispositif s'adresse à toutes les personnes (personnes âgées, isolées, personnes en insertion socio-professionnelle, etc..) qui rencontrent des difficultés de mobilité ou d'isolement social et géographique...

Messieurs BURDIN et SCHNECKENBURGER ont exprimé le souhait de devenir bénévoles au sein de RESO'AP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

Fait à Bessé-Sur-Braye, le 21 mai 2026

Le Secrétaire de séance,
Fabrice SCHNECKENBURGER

Le Président,
Hugues RALUY



Date de mise en ligne sur www.besse-sur-braye.fr : 21 mai 2026